

Règlement TROPHEES DE L'INNOVATION DU TOURISME 2019

Article 1 – Présentation

Les Trophées de l'Innovation du Tourisme organisés par le magazine L'ECHO TOURISTIQUE, édité par la société Eventiz Media Group, SAS au capital de 16 550 euros, dont le siège social est situé 20, rue de la Banque, 75 002 PARIS, a pour vocation de récompenser les initiatives de l'ensemble des professionnels du tourisme qui innovent et font évoluer leur métier ainsi que toute l'industrie.

Un partenariat officiel a été conclu avec France Tourisme Lab, le réseau national d'incubateurs et d'accélérateurs touristiques, porté par la Direction Générale des Entreprises (DGE).

Article 2 – Les prix - catégories

Les Trophées de l'Innovation du Tourisme récompenseront un lauréat dans chacune des catégories suivantes :

- **NOUVEAU : catégorie « Intelligence artificielle »**

Catégorie récompensant une entreprise qui a mis au point un service basé sur l'intelligence artificielle dans le domaine du tourisme ou du voyage.

- **catégorie « Distribution »**

Catégorie récompensant toute opération qui facilite la distribution via les agences et/ou les réseaux (exemple : nouveau concept de point de vente, site BtoB...).

- **catégorie « Hébergement »**

Catégorie récompensant un hébergement (hôtel, hôtellerie de plein air, résidence de tourisme...), ayant développé un service innovant correspondant aux nouvelles attentes des clientèles.

- **catégorie « Nouvelles technologies »**

Catégorie récompensant une nouveauté technologique en matière de produits, services, exploitation à destination des clients finaux (BtoC)

- **catégorie « Offre France »**

Catégorie récompensant un produit touristique innovant sur le territoire français mettant en avant une offre ou un thème particulier.

- **catégorie « Transport »**

Récompense un service ou un produit original d'une compagnie aérienne, d'un transporteur terrestre, d'une compagnie maritime ou ferroviaire.

- **catégorie « Tourisme responsable »**

Catégorie récompensant une innovation ou une initiative en matière de développement durable (environnemental, social, sociétal) dans l'un des secteurs de l'industrie touristique.

- **catégorie « Start-up » vote du public**

Catégorie récompensant une jeune entreprise créée depuis janvier 2014, ayant développé un service ou un produit innovant dans le domaine du tourisme ou du voyage.

- **catégorie « Start-up » France Tourisme Lab**

Catégorie récompensant une jeune entreprise accompagnée par l'une des structures membres du réseau France Tourisme Lab (DGE), et créée depuis janvier 2015, ayant développé un service ou un produit innovant dans le domaine du tourisme ou du voyage. A noter : le lauréat sera désigné par le seul jury.

Le jury se réserve en outre le droit d'attribuer, s'il le souhaite, un Trophée « **Personnalité** » ainsi qu'un « **Prix Spécial du Jury** » distinguant tout particulièrement un dossier pour son caractère exemplaire et/ou distinctif.

Article 3 – Les candidatures

Pour concourir, votre réalisation doit avoir eu lieu entre le **1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 (sauf si vous concourez dans la catégorie start-up, qui doit avoir été créée en 2015 au plus tôt)**. Il est du ressort du candidat de s'assurer que toutes les parties prenantes (partenaires, clients, etc.) du projet ne s'opposent pas à cette candidature.

Un candidat peut concourir dans 3 catégories maximum à condition de présenter un dossier différent dans chacune de ces catégories.

Dans un souci de neutralité, les sponsors des Trophées de l'Innovation de l'année en cours ne pourront concourir.

D'une manière générale, les Trophées de l'Innovation du Tourisme distingueront une opération pour la qualité de l'innovation du projet.

Les critères suivants seront également pris en compte :

- **la concrétisation d'un concept, service ou produit ayant vocation à dynamiser ou optimiser l'activité touristique**
- **la valeur d'usage et la mesure de satisfaction utilisateur dudit concept, service ou produit**
- **la créativité et le caractère exemplaire.**
- **aucun projet non-concrétisé ne pourra être retenu.**

Article 4 – Inscription

Pour participer, il vous suffit de remplir en ligne le dossier de candidature le 12 avril 2019 à minuit au plus tard.

Par ailleurs, des dossiers pourront être proposés par des membres du jury ou la rédaction de L'Echo touristique.

Toute inscription est gratuite. Vos supports pourront être récupérés sur demande.

L'Echo touristique se réserve le droit de ne pas traiter une demande de dossier si la société à l'origine de la demande n'est pas clairement identifiée. De même, L'Echo touristique se réserve le droit de vérifier la conformité des dossiers au présent règlement. Si un dossier est jugé non conforme, il pourra être écarté.

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Article 5 – Engagement des candidats

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, sur les opérations présentées.

Si les candidats ne disposent pas de ces droits, ils déclarent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En revanche, le dépôt de candidature n'entraîne aucun transfert de droit notamment de propriété intellectuelle au profit de GISI sauf ce qui est expressément prévu aux présentes.

En aucun cas, L'Echo touristique ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle. Le candidat garantit L'Echo touristique contre tout recours du titulaire des droits de propriété intellectuelle quel qu'il soit et s'engage à indemniser L'Echo touristique le cas échéant, de tout dommage qui pourrait résulter pour cette dernière à ce titre.

Le Candidat fera seul son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du Prix à propos des éléments présentés. Il indemniserà L'Echo touristique de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

Article 6 – Composition du jury

Le jury est composé d'experts, de personnalités et de journalistes spécialistes du tourisme, des nouvelles technologies et de l'innovation.

Article 7 – Sélection des lauréats

Un comité de professionnels, désignés par L'Echo touristique, est chargé de procéder à une présélection des dossiers par catégorie.

Les dossiers présélectionnés sont soumis au vote en ligne des internautes, un vote par adresse IP. Les votes se feront sur la page internet suivante : **www.lechotouristique.com** via la rubrique intitulée trophées Innovation du Tourisme. Les votes en ligne contribuent pour 40% de la note finale obtenue par les nominés. Les 60% de vote restant seront émis par les membres du Jury, à la suite de la journée de soutenance au cours de laquelle les candidats viendront présenter leur dossier.

Enfin, la sélection des internautes est soumise au jury pour délibération.

Les débats du jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 8 – Remise des prix

La cérémonie de remise des prix aura lieu au mois de juillet.

Les candidats sélectionnés seront invités à la remise des prix pour y être représentés et, le cas échéant, recevoir leur prix.

Article 9 – Utilisation des droits et confidentialité

L'Echo touristique s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidat, à ses travaux et à l'entreprise à laquelle il appartient. Ces informations ne seront portées à la connaissance des membres du jury et des prestataires de L'Echo touristique, qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour des prix.

Pour les lauréats et les candidats sélectionnés en revanche, du seul fait de leur nomination, L'Echo Touristique, est autorisé à rendre publique les informations sur leur dossier ainsi qu'à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux « Trophées de l'innovation du Tourisme ».

Les lauréats seront autorisés à utiliser le label Trophées de l'Innovation du Tourisme sur leurs supports commerciaux ou promotionnels durant l'année 2019.

Article 10 – Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la société Eventiz Media Group, maison mère de L'Echo touristique, font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter votre inscription en tant que candidat, et sont enregistrées dans notre fichier. Les candidats acceptent que leurs données soient utilisées pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 9. En outre, Eventiz Media Group, ou toute société de Eventiz Media Group, pourra vous envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements.

Conformément à la loi vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à notre service clientèle situé au 20, rue de la Banque, 75 002 PARIS.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet www.lechotouristique.com. Une copie écrite du présent règlement pourra être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : L'Echo touristique, Trophées de L'Innovation, 20, rue de la Banque, 75 002 PARIS et par mail à trophees@lechotouristique.com.

Article 12 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

